

Mario Sampaio, fabricant de “tiny houses” made in Chanteloup

Importé des Etats-Unis, le concept de « tiny house » (littéralement « mini maison ») rencontre un succès de plus en plus important en France et en Europe. Basé sur la simplicité des volumes, ce type d'habitation se caractérise par des constructions de très petite taille. A Chanteloup-les-Vignes, Mario Sampaio a lancé son propre modèle de « tiny house » et compte bien en populariser le concept. Infoloup est allé à sa rencontre. Interview.



Infoloup : Qu'est-ce qui vous a conduit à créer votre entreprise ?

Mario Sampaio : Je suis sorti de l'école à 16 ans, et comme j'étais habile de mes mains, j'ai commencé à travailler comme couvreur. J'ai appris mon métier sur le tas, chantier après chantier. Au bout de quatorze ans, j'avais accumulé pas mal d'expérience dans le domaine de la construction et du bois ; j'ai donc décidé de créer ma propre société. SMC est née en 2000. Au début, nous avons démarré l'aventure avec deux paires de bras. Aujourd'hui, l'entreprise emploie six salariés.

Infoloup : Quels sont les services que vous proposez ?

M.S : Nous oeuvrons dans la rénovation mais aussi dans la construction de couvertures, de charpentes, de maisons en bois et de « tiny houses ». Notre offre s'est agrandie au fur et à mesure de l'existence de l'entreprise : à la couverture s'est ajoutée la charpente puis la construction de maisons écologiques en bois et enfin les « tiny houses ».

Infoloup : Comment cette idée de construire des « tiny houses » vous est-elle venue ?

M.S : Cela fait 3 ans que je construis des « tiny houses » pour les particuliers. J'ai commencé par la fabrication d'un prototype qui est aujourd'hui installé dans mon jardin (voir photo ci-contre) et qui me sert de bureau. Personnellement, j'ai découvert le concept il y a environ 7 ans, quand il a émergé en France. Je construisais déjà des habitations à faible empreinte écologique en bois, il m'a donc semblé naturel de proposer ce type de logement à mes clients.

Infoloup : Pouvez-vous nous en dire plus sur le concept de « tiny house » ?

M.S : C'est une maison autonome, sans fondation et montée sur roues ! Un lieu de vie mobile adapté et totalement indépendant : toilettes sèches, panneaux solaires, gaz naturel, douche avec récupérateur d'eau... Vous y trouvez le confort d'une maison mais avec une dépense énergétique plus faible et donc plus responsable. Au niveau des matériaux, je travaille essentiellement avec du bois français et des matériaux écologiques comme, par exemple, de l'isolation bio fibres.

Surtout, c'est une maison qui ressemble à son hôte. Les aménagements intérieurs et extérieurs sont

conçus directement avec le client.

Infoloup : Quelle différence avec une caravane ?

M.S : La « tiny house » est fabriquée et isolée comme une maison en bois. Le niveau de confort et d'isolation sont les mêmes que ceux d'une maison traditionnelle. Ce n'est pas le cas d'une caravane qui ne conserve pas la chaleur et reste exposée aux variations d'humidité.

Infoloup : Quelles sont les étapes de conception d'une « tiny house » ?

M.S : Nous commençons par rencontrer le client. Nous consultons ses envies, ses besoins et son budget. Le client a le choix ; nous pouvons faire une remise « clés en main » ou du « hors d'eau/hors d'air » (c'est-à-dire sans les installations électriques). Ensuite, nous définissons ensemble le design, les aménagements (mezzanine, placement des fenêtres, etc.) et les essences de bois qui seront utilisées. Pour l'extérieur, nous utilisons en général du châtaignier, du pin douglas ou du mélèze alors qu'à l'intérieur, nous privilégions le sapin ou l'épicéa. Enfin, lorsque tous ces points ont pu être validés avec le client, nous réalisons les plans avant de lancer la construction proprement dite.

Infoloup : Combien de temps faut-il pour fabriquer une « tiny house » ?

M.S : De la réflexion à l'assemblage en passant par la conception et la fabrication, il faut compter environ 4 mois pour construire une « tiny house » clés en main.

Infoloup : Ce type de logement est-il soumis à des réglementations en termes de taille ?

M.S : Bien sûr. Lorsque les plans sont réalisés, nous achetons une remorque correspondant à la surface au sol de la future construction. Cependant, pour être conforme à la réglementation française, il faut savoir que la « tiny house » ne peut dépasser 3,5 tonnes, 4 mètres de hauteur et 2,5 mètres de large. Ce sont des contraintes à prendre en considération quand on se lance dans ce type de projet.

Infoloup : A quelle catégorie de clients sont destinées vos « tiny houses » ?

M.S : A tous ceux qui le désirent puisqu'elles s'adaptent à la demande du client ! La « tiny house » convient à des étudiants mais aussi à des couples qui veulent vivre de façon éco-responsable. C'est une maison nomade donc idéale pour celles et ceux qui veulent pouvoir se déplacer en conservant un maximum de confort. Mais on peut aller encore plus loin dans le développement ce type d'habitat. On pourrait, par exemple, imaginer la création d'un parc d'hébergement social composé exclusivement de « tiny houses » pour loger, à moindre coût, des personnes disposant de faibles revenus !

Infoloup : Une dernière remarque avant de conclure ?

M.S : J'invite toutes les personnes qui possèdent un terrain sur lequel implanter une « tiny house » à bien se renseigner auprès de leur mairie avant de se lancer. La réussite de ce type de projets dépend avant tout du respect des règles d'urbanisme en vigueur. Pour le reste, si vous souhaitez revenir à l'essentiel, foncez !

Contact

SMC Entreprise

41 Rue d'Andresy

09 70 35 88 62 / 06 85 01 53 34

Site internet : www.smc-couverture.com